

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-CHAMP-30-30-10-30/03/2020

Date de publication : 30/03/2020

**IS - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Organismes
contribuant à l'aménagement du territoire et à la construction
d'immeubles - Organismes de logement social**

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Champ d'application et territorialité

Titre 3 : Exonérations

Chapitre 3 : Organismes contribuant à l'aménagement du territoire et à la construction d'immeubles

Section 1 : Organismes de logement social

1

Sont examinées dans le cadre de la présente section les exonérations d'impôt sur les sociétés prévues par le code général des impôts (CGI) en faveur de certaines catégories d'organismes de logement social, à savoir :

- les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM), les sociétés d'économie mixte (SEM) et les sociétés anonymes de coordination entre les organismes d'HLM pour, d'une part leurs opérations réalisées au titre du service d'intérêt général défini à l'[article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation \(CCH\)](#), c'est-à-dire les opérations relatives au secteur locatif et celles relatives au secteur de l'accession à la propriété ainsi que les produits issus de la cession de certificats d'économies d'énergie mentionnés à l'[article L. 221-7 du code de l'énergie](#), d'autre part les produits engendrés par les locaux annexes et accessoires des ensembles d'habitations mentionnés à l'[article L. 411-1 du CCH](#), les produits financiers issus du placement de leur trésorerie, et enfin les activités de syndic relevant du service d'intérêt général ([CGI, art. 207, 1-4°](#)) ;
- les unions d'économie sociale (UES) ([CGI, art. 207, 1-4° quater](#)). L'exonération dont elles bénéficient est en effet similaire à celle des organismes cités précédemment, sous réserve de certaines précisions exposées dans les développements suivants.

10

Sont exposés successivement :

- les organismes exonérés (sous-section 1, [BOI-IS-CHAMP-30-30-10-10](#)) ;
- les opérations exonérées (sous-section 1.5, [BOI-IS-CHAMP-30-30-10-15](#)) ;
- les modalités de mise en œuvre de ces exonérations (sous-section 2, [BOI-IS-CHAMP-30-30-10-20](#)).